

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24665**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat de ski -moniteur national de ski nordique de fond

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le diplômé d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond encadre, anime, enseigne et entraîne, pour tout public, et en sécurité le ski nordique de fond et de ses activités dérivées définies en annexe VIII de l'arrêté du 11 avril 2012, en application de l'ensemble des classes de la progression du ski nordique de fond et de ses activités dérivées, définies par la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. Par encadrement et animation, on entend notamment l'activité d'accompagnement du ski nordique de fond et de ses activités dérivées.

Le diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond permet à son titulaire d'assurer en toute autonomie et indépendance, avec tout type de matériel de ski nordique de fond et tout type d'engin dérivé de ce matériel l'encadrement en moyenne montagne, sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important des activités suivantes :

- la promenade nordique d'une durée maximale d'une journée, sur les pistes de ski de fond ;
- la randonnée nordique d'une durée d'un ou plusieurs jours, sur les pistes ou en dehors de pistes de ski de fond. Dans le cas où la randonnée dure plusieurs jours, l'hébergement de nuit est organisé dans une structure ou un refuge gardé,
- le raid nordique d'une durée d'un ou plusieurs jours consécutifs en autonomie complète ou non ;
- le ski de fond, issu de la forme compétitive du ski nordique de fond, qui se pratique sur des pistes de ski de fond et peut également se pratiquer en altitude sur des pistes préparées pour cette pratique, balisées et damées, situées sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important.

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes, figurant dans le référentiel de certification :
Encadrer en ski nordique de fond et ses activités dérivées en sécurité.

Conduire une démarche d'enseignement dans l'ensemble du milieu montagnard enneigé en moyenne montagne sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain et en altitude sur des pistes préparées pour cette pratique, balisées et damées situées sur des reliefs identiques. Concevoir un projet en fonction des différents publics en ski nordique de fond et ses activités assimilées
Coordonner la mise en œuvre d'un projet en ski nordique de fond et ses activités assimilées

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur de ski nordique de fond exerce, la plupart du temps, son activité au titre de travailleur indépendant au sein d'une école de ski (enseignement à des particuliers ou à des groupes), ou comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Moniteur de ski de fond

Éducateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le diplôme d'état.

Les titulaires du diplôme d'État de ski-moniteur national de ski nordique de fond sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'École nationale des sports de montagne, site de l'École nationale de ski et d'alpinisme. Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le cursus de formation spécifique, précédé d'un test technique d'accès, se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

- 1° Le cycle préparatoire d'une durée minimale de 70 heures réparties sur 2 semaines ;
- 2° Le stage pédagogique de sensibilisation d'une durée minimale de 25 jours ;

- 3° Le test de capacité technique ;
- 4° Le premier cycle d'une durée de quatre semaines, constitué de 3 unités de formation devant être suivies dans l'ordre suivant :
- en premier lieu, l'UF « fondamentaux de l'enseignement du ski nordique de fond et de ses activités dérivées », d'une durée minimale de 70 heures réparties sur 2 semaines;
 - indifféremment en deuxième ou en troisième lieu :
- a) L'UF « sécurité 1 ski nordique de fond et activités dérivées en milieu montagnard » d'une durée minimale de 35 heures réparties sur 1 semaine ;
- b) L'UF « environnement professionnel », d'une durée minimale de 35 heures, réparties sur 1 semaine ;
- 5° Le stage pédagogique d'application, d'une durée minimale de 25 jours ;
- 6° Le second cycle d'une durée de 5 semaines, constitué de trois unités de formation qui doivent être suivies dans l'ordre chronologique suivant :
- l'UF « pratiques compétitives du ski nordique de fond et de ses activités dérivées », d'une durée minimale de 35 heures réparties sur 1 semaine ;
 - l'UF « maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski nordique de fond et de ses activités dérivées » d'une durée minimale de 70 heures réparties sur deux semaines ;
 - l'UF « sécurité 2 ski nordique de fond et activités dérivées en milieu montagnard enneigé » d'une durée minimale de 70 heures réparties sur 2 semaines.

Validité des composantes acquises : 10 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Les jurys sont présidés par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) territorialement compétent ou son représentant,</p> <p>Pour le test technique d'accès et le test de capacité technique, le jury comprend des représentants de la Fédération française de ski, de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, des techniciens qualifiés et pour le test de capacité technique, des ouvriers titulaires d'un des diplômes de moniteur professionnel de ski nordique de fond.</p> <p>Pour le cycle préparatoire, le jury comprend des représentants de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM), de la Fédération française de ski, de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative et le responsable pédagogique de l'UF préparatoire au premier cycle ou son adjoint.</p> <p>Pour les UF du 1er et du 2ème cycles, outre son président, le jury est composé de représentants de la Fédération française de ski, de l'organisation professionnelle nationale la plus représentative, d'un professeur de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du CNSNMM et d'un technicien ou enseignant qualifié.</p>
En contrat d'apprentissage	X	non
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Modalités particulières liées à l'environnement spécifique

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Les dispositions des articles D. 212-67 à D. 212-69-2 du code du sport susvisés créent une filière de diplômes d'État spécifiques aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 11 avril 2012 modifié relatif à la formation spécifique du diplôme d'état de ski

Références autres :

Arrêté du 1er octobre 2012 relatif à la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep
Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)
CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**